Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111009-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

9 - <u>FINANCES</u> - Décision modificative n° 1/2026 - Fonctionnement - Budget ville

Monsieur Le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2026. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (fonctionnement et investissement)

La présente décision modificative s'équilibre comme ci-dessous :

<u>Augmentation des crédits pour la somme totale de 20 700,00 euros</u>

- **Au chapitre 012** « charges de personnel » pour la somme de **20 000,00 euros**. Cette inscription constitue une mesure de prudence budgétaire destinée à sécuriser l'exécution du budget en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111009-DE

- **Au chapitre 014** « atténuations de produits » pour la somme de **700,00 euros**. Cette inscription complémentaire est nécessaire afin de régler les prélèvements effectués au titre de la loi SRU.

Diminution des crédits pour la somme totale de 20 700,00 euros

- **Au chapitre 65** « autres charges de gestion courante » pour la somme de **12 700,00 euros.**
- **Au chapitre 66** « charges financières » pour la somme de **8 000,00 euros.**

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu la délibération du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 de la Ville,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118-01 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65311-01 : Indemnités de fonction (élus)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313-01 : Cotisations de retraite (élus)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-01 : Autres contributions obligatoires	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**12 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**8 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	20 700.00 €	20 700.00 €	0.00 €	0.00 €

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission mixte n°2 et N°4 du 21 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2026 telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Abstentions).

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER